



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2007-09-14-R-0250

commune(s) :

objet : **Désignation du représentant du président de la communauté urbaine de Lyon au comité de pilotage de la charte de coopération pour la valorisation des déchets**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

n° provisoire 14071

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la délibération du Conseil n° 2007-4385 en date du 10 septembre 2007 ;

Vu l'article 4 de la charte de coopération pour la valorisation des déchets qui prévoit que chaque EPCI signataire est représenté par le président ou son représentant.

arrête

Article 1er - Monsieur Da Passano est désigné comme le représentant du président au sein du comité de pilotage de la charte pour la valorisation des déchets.

Article 2 - Monsieur le directeur général de services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

Lyon, le 14 septembre 2007

Le président,

Gérard Collomb.